

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 15 janvier 2025 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles.

OBJET : 2025/06 : ACQUISITION_DEFINITIVE DES PARCELLES ZA 2 (LES FONDS SAINT LEONARD), ZA 159 (LA CROIX BLANCHE) ET ZL 54 (LA COTE DE LA CHAPELLE), PROPRIETES DE SUEZ EAU FRANCE A VILLIERS-SAINT-FREDERIC ET BEYNES – SITE DE LA CHAPELLE

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

Thiverval-Grignon : Catherine LANEN

CA SBGS : Jean-Dominique MASSERON (suppléant d'Isabelle DE TONQUEDEC)

EPT GPSO : Valentine BOUVET

EPT POLD: Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY: BASTONI Catherine, BEAULIEU Françoise, Henri-Pierre LERSTEAU, Christian GRANDE (suppléant de Roger ADELAIDE), Eva ROUSSEL, Bernard MEYER, ARICHI Djamel

CA VGP: Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Alain SANSON, Richard LEJEUNE (suppléant de Michel AUBOUIN), Isidro DANTAS, Murielle COSTERMANS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Martine SCHMIT)

Absents ou excusés : Pierre CHEVALIER, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Igor GAZEYEFF, Moussa FOUZI, Emilien NIVET, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL, Denis PETITMENGIN à Isidro DANTAS

Date de la convocation : 09 janvier 2025

Secrétaire de séance : Eva ROUSSEL

Date d'affichage : 17 janvier 2025

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 23 Votants : 25

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Si aucune réponse n'est émise, la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20250115-DEL202506-DE
Date de télétransmission : 17/01/2025

Délibération 2025/06

OBJET : Acquisition définitive des parcelles ZA 2 (Les Fonds Saint Léonard), ZA 159 (La Croix Blanche) et ZL 54 (La Cote de la Chapelle), propriétés de SUEZ Eau France à Villiers-Saint-Frédéric et Beynes – site de La Chapelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 juin 2024,

Considérant que le syndicat AQUAVESC souhaite acquérir en propre de nouveaux ouvrages nécessaires à alimenter son territoire en eau dans le but d'assurer son autonomie dans le cadre de la production et la distribution d'eau potable,

Considérant qu'à ce titre, des négociations sont intervenues avec la société SUEZ Eau France afin d'acquérir l'usine et les équipements du site dit « La Chapelle » situé sur les communes de Villiers-Saint-Frédéric et Beynes comprenant des terrains en nature de terre, une usine de pompage dénommée "La Chapelle", des forages d'eau, des ouvrages de traitement d'eau potable et une canalisation de transport d'eau traitée,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie d'environ 22 063m² se décomposant comme suit :

- ✓ Parcelle ZA 2 (Les Fonds Saint Léonard) pour une superficie de 8790 m²
- ✓ Parcelle ZA 159 (La Croix Blanche) d'une superficie de 12513 m²
- ✓ Parcelle ZL 54 (La Cote de la Chapelle) d'une superficie de 760 m².

Considérant que le prix d'acquisition pour l'ensemble des parcelles a été négocié à 6 500 000€ Hors Taxes,

Considérant que le service des Domaines consulté pour avis le 08 avril 2024 a estimé le montant de l'opération d'acquisition à hauteur de 7 570 000 € Hors Taxes. (avec une marge d'appréciation de 15%),

Considérant que l'acquisition sera intégralement financée par le recours à l'emprunt auprès d'organismes financiers sur une durée prévisionnelle de 25 ans,

Considérant qu'il est rappelé que l'opération d'acquisition a fait l'objet d'une délibération n°2024/17 du Conseil syndical en date du 18 juin 2024 portant approbation de l'acquisition dans son principe et autorisant notamment le Président ou toute autre personne dûment habilitée à signer la promesse d'achat correspondante, prise à la suite de la consultation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (service des Domaines),

Considérant que l'opération d'acquisition a donné lieu à la signature le 9 juillet 2024, par acte notarié, d'une promesse de vente avec conditions suspensives à lever avant la date du 20 janvier 2025,

Considérant que les conditions suspensives seront réputées accomplies à la date de signature de l'acte prévue le 20 janvier 2025, sous réserve de renonciation à toute ou partie de ces conditions suspensives dans le délai imparti,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'acte de vente sous la forme authentique, devant notaire, annexé à la présente délibération, portant acquisition des parcelles susvisées et des biens y figurant, et tout autre document y afférent,

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20250115-DEL202506-DE
Date de télétransmission : 17/01/2025
Date de réception préfecture : 17/01/2025

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'acte de vente sous la forme authentique, devant notaire, annexé à la présente délibération, portant acquisition des parcelles ZA 2, ZA 159 et ZL 54 d'une superficie de 8790 m², 12 513 m² et 760m², situées sur les communes de Villiers-Saint-Frédéric et Beynes et des biens y figurant propriétés de SUEZ EAU France pour un montant total qui s'élève à 6 500 000 € Hors Taxes.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document y afférent.

DONNE tous pouvoirs au Président, ou toute personne dûment habilitée, pour tous les actes relatifs à cette acquisition.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Pour Extrait Conforme

A Versailles, le 15 janvier 2025

Le Président

Erik LINQUIER

